



Service de la Protection Maternelle et Infantile
Direction de la Solidarité Départementale

La prévention des risques dans l'accueil à domicile

hautespyrenees.fr



Sommaire

L'espace extérieur	p.5
Les piscines, les points d'eau	p.6
Jeux extérieurs	p.7
Plantes à risques ou toxiques	p.8
Animaux domestiques	p.9
Lieux annexes à la maison	p.10
Espace intérieur	p.11
Appareil à combustion	p.14
L'installation électrique.....	p.14
Numéros d'urgence	p.15



Editorial



Vous êtes plus de 1 000 Haut-Pyrénéens à avoir choisi de devenir assistant(e) maternel(le) et familial(e). Ainsi, chaque matin, ce sont près de 2 800 enfants qui sont accueillis chez vous.

Véritables professionnels de la petite enfance et de l'enfance, vous avez les qualités essentielles de bienveillance, attention, sollicitude pour exercer votre métier. Afin de vous soutenir au mieux dans l'exercice de vos missions, le Département a édité ce livret dans lequel vous trouverez les clefs (références légales, conseils, obligations) pour accueillir, à votre domicile et dans les meilleures conditions, les enfants qui vous sont confiés.

Ce livret ne se substitue ni à votre vigilance, ni à votre expérience, il est simplement destiné à vous accompagner tous les jours parce que la sécurité est d'abord une question de gestes quotidiens.

Merci à toutes et à tous pour votre professionnalisme et votre dévouement.

Michel Pélieu
*Président du Département
des Hautes-Pyrénées*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Le Département, soucieux de la qualité de ce mode d'accueil pour enfants mineurs, a décidé de créer un document de référence pour harmoniser les conditions d'accueil et de sécurité chez les assistants maternels et les assistants familiaux du département des Hautes-Pyrénées.

Votre habitation devient un lieu d'accueil pour enfants mineurs

La maison est pour l'enfant le lieu de ses premières expériences. Sa curiosité naturelle le pousse à partir à la conquête du monde qui l'entoure et l'expose alors à tous les dangers.

Il est donc important de rendre son environnement le plus sûr possible et de ne jamais le laisser sans surveillance.

N'oubliez pas que tout est à repenser avec l'arrivée d'un nouvel enfant (surtout d'âge différent) ou à l'occasion d'un déménagement.

Le service de P.M.I a pour mission de garantir les conditions de sécurité

Chaque année, les accidents domestiques constituent une des premières causes de décès chez le jeune enfant.

Vous trouverez ici des exigences, pour l'octroi de l'agrément d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(le) ainsi que pour son renouvellement ou toute autre demande.

Des consignes de sécurité s'imposent :

vous vous engagez à les respecter tout au long de votre agrément.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une surveillance constante de l'enfant.

Il s'agit d'anticiper et de gérer les risques de la vie quotidienne sur votre lieu d'accueil.

Toutefois ces consignes liées à l'exercice de votre profession ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer, en fonction de la réglementation.

Cadre de Référence

*Dernier décret en vigueur :
Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.*

Le Code de l'action sociale et des familles

Le Code de la Santé publique

Autres textes de Référence

*Loi du 03 janvier 2003
Décret 2004-499
du 07 juin 2004 (les piscines)*

*Le Code Rural,
Ministère de l'agriculture
(les chiens)*

Code de la Sécurité routière

Règlement sanitaire Départemental de l'Habitat

Il sera tenu compte de la dangerosité de l'accès au lieu d'accueil, même si c'est avant la porte d'entrée.

Clôtures, portails

- Hauteur minimale : 1m20 à partir du dernier point d'appui ;
- grillage à mailles fines ne permettant pas la prise d'appui pour l'escalader, donc infranchissable. S'il s'agit de filets à mailles souples, les mailles doivent être inférieures à 7cm ;
- ou barreaux verticaux espacés de 11cm maximum ;

- Le portail sera fermé à clef ou rendu infranchissable pour l'enfant ;
- Les terrasses surplombantes seront sécurisées par un garde-corps haut de 1m20 minimum, à partir du dernier point d'appui. Les barreaux verticaux seront espacés de 11cm maximum. Le garde-corps sera fixé solidement et définitivement au sol et sur les façades en tenant compte des matériaux sur lesquels le garde-corps est ancré.

Balcons

- Les balcons seront munis de rambardes hautes de 1m20 minimum, avec barreaux espacés de 11 cm maximum.



Les piscines, les points d'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les piscines privées de plein air, nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, dont le bassin est enterré ou semi-enterré, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir les risques de noyade : barrière, alarme, couverture ou abri.

Le Ministère du Logement rappelle :

- Qu'un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active
- Qu'un enfant ne doit jamais accéder seul à une piscine, ni y être laissé seul ou quitté des yeux, même quelques instants

Les enfants de moins de 6 ans sont les premières victimes des noyades accidentelles en piscine privée. **Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes sans un bruit dans 20 cm d'eau.**

En toute hypothèse, **un(e) assistant(e) maternel(le) ou familial(le) ayant une piscine, enterrée ou non, devra informer par écrit :**

- le service de Protection Maternelle et Infantile, contrôleur de la sécurité des enfants,
- l'assureur pour vérifier l'étendue de la garantie.

Les piscines enterrées ou semi-enterrées

Au-delà de tous les dispositifs de protection cités ci-dessus, il est exigé la mise en place d'une barrière de protection rigide (en excluant les barreaux horizontaux) de 1m20 minimum à partir du dernier point d'appui ainsi que la pose d'un portillon fermé avec double sécurité. Ce dispositif a pour but d'empêcher le passage d'enfant de moins de 5 ans.

Les piscines hors sol et les SPA

Si la hauteur est inférieure à 1m20 à partir du dernier point d'appui, installer une barrière de cette hauteur ; tout dispositif d'accès à la piscine (marches, échelles) doit rester inaccessible.

En cas d'utilisation d'une piscine gonflable, style pataugeoire, veiller à la vider de son eau après le jeu ou l'activité.

Les points d'eau

Tous les points d'eau sont à sécuriser par une clôture à 1 m20 et rendus infranchissables

- Puits : ils sont obturés par un couvercle en fer ou en bois plein et solidement fixé avec des cadenas à la maçonnerie.

Toboggan, portique

Les jeux et les portiques doivent être utilisés selon les recommandations du constructeur (normes NF) et sous surveillance de l'assistant(e) maternel(le) ou familial(e)

- Ils doivent être solidement fixés au sol. Présence de sable, pelouse pour amortir la chute, éventuellement dalles «amortissantes» ;
- Vérification régulière du bon état des cordages et des sièges.

Coquille à sable

Il faut éviter qu'elle ne soit remplie d'eau de pluie, car elle représente un risque de noyade.

- Il est important que la coque soit fermée en dehors des temps de jeu, pour éviter que le sable ne soit souillé par les animaux.

Tas de bois

- Il doit être bien calé entre 2 murs ou 4 solides pieux bien enfoncés dans le sol, bâché, pour éviter que le tas escaladé par l'enfant ne s'écroule et ne l'écrase. Dans la mesure du possible l'enfant ne doit pas accéder à une réserve de bois.

Cas particulier à la campagne

Animaux, barbelés, clôtures électriques, ruisseau à proximité, etc..., restent des dangers : il est demandé aux postulants de créer une aire de jeux spacieuse et clôturée où l'enfant jouera à l'abri des divers dangers.

Barbecue

Il est recommandé de ne pas utiliser de barbecue en présence des enfants et de tenir hors de leur portée les produits, les allumettes, l'allume feu, les broches, les piques...



Plantes à risques ou toxiques

Elles sont autour de nous, dans notre appartement ou notre jardin, dans nos prairies ou nos forêts, avec leurs baies noires ou rouges, décoratives et...souvent porteuses de poison.

Elles sont donc toutes potentiellement dangereuses.

Prévention :

gardez les tout-petits sous surveillance constante, ne les laissez pas près d'une plante, près d'un rameau qu'ils pourraient saisir. Très vite, apprenez aux enfants à ne pas toucher aux plantes, aux herbes, aux baies.

- Empêchez-les de mâchonner tige, feuille, fleur ou fruits ;
- Evitez vous-même de cueillir ou de manipuler des plantes sauvages ;
- Adaptez votre activité de cueillette au niveau de vos connaissances botaniques.

Ne pas oublier que toute plante épineuse (rosier) représente un risque.

Soins :

pensez toujours à une intoxication lorsqu'un enfant - ou un adulte - a un malaise inexplicable et qu'il présente des symptômes qui vous laissent désarmés.

Ne rien donner à boire : ni eau, ni lait ; alertez au plus tôt le centre antipoison au 05.61.77.74.47

et adressez une photographie de la plante par mail à l'adresse suivante :

captv-toulouse-alerte@chu-toulouse.fr. ainsi une réponse la plus adaptée pourra vous être transmise par un médecin toxicologue.

Si possible, vous garderez les éléments permettant d'identifier la plante, la baie ou le fruit présumé responsable du mal.

Les plantes toxiques les plus courantes

La liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur toute autre plante, il est préférable de s'adresser au Centre Antipoison :

n° 05.61.77.74.47

Vous référer au site :

captv-toulouse-alerte@chu-toulouse.fr

A tenir hors de portée

RISQUES D'ALLERGIES	Primevères Chrysanthèmes Tulipes Dalhias
RISQUES D'INGESTION	Dieffenbachia Lierre Gui Houx Muguet
LES PLUS DANGEREUSES	Dieffenbachia Philodendron Poinsettia Croton Pommier D'amour Hortensia Amaryllis Lycoris Lantana Laurier rose

Animaux domestiques

Les chiens

La présence de chiens réputés dangereux, de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants, car les conditions de santé et de sécurité ne peuvent être garanties. Par conséquent la présence de ces chiens au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou familial(e) entraînera un refus d'agrément.

■ Chiens de 1^{ère} catégorie d'attaque

(art 211-12 du code rural)

Les chiens communément appelés Pit-bulls, Boerbulls et les chiens de type Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

■ Chiens de 2^{ème} catégorie de garde ou de défense

(art 211-12 du code rural)

Les chiens de race : American Staffordshire Terrier, Staffordshire Terrier, Tosa, Rottweiler inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Les chiens de type Rottweiler sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Autres animaux

Le Décret du 15 mars 2012 pose le principe de la cohabitation sans danger. A cet effet, **l'animal doit pouvoir être isolé, hors d'atteinte pour l'enfant, dans un lieu à distance pendant le temps d'accueil**

- Il convient de prendre en compte la présence de l'animal en fonction de :
 - **l'hygiène** : les écuelles et litières doivent être tenues hors de portée des enfants, dans un espace réservé
 - **la sécurité et la prévention des risques** de morsures graves, de griffures, d'étouffement et d'allergies (chiens, chats, oiseaux, cobayes, cochons-d'Inde, lapins, furets, rats, etc.)
 - **l'espace vital** pour les enfants (gros chien et petit appartement)

Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.

Lieux annexes à la maison

Garage, atelier, abri de jardin

- Inaccessibles à l'enfant, fermés à clef ainsi que la porte de communication avec l'intérieur de la maison ;
- Produits industriels, instruments mécaniques ou électriques, outils de jardin et sacs plastiques seront mis hors de portée des enfants ;
- Si votre garage est fermé par une porte automatique : elle doit être **aux normes NF de sécurité**, de sorte que le mouvement de rotation s'interrompte à la moindre résistance et que la porte puisse être manipulée tant de l'intérieur que de l'extérieur.



Remarque : le sous-sol n'est pas considéré comme pièce à vivre

Tout logement doit apporter bien-être et sécurité. Il doit être sain, c'est-à-dire, ventilé et desservi par une ressource en eau autorisée et contrôlée.

Cuisine :

dans la cuisine tous les éléments doivent être sécurisés.

La cuisine doit être équipée de Ventilation Mécanique ou d'une grille de ventilation non obstruée.

■ Protection de tous les appareils de cuisson

Pare-feu à la gazinière : en métal ou en plastique pour empêcher l'enfant d'avoir accès à la flamme, aux plaques de cuisson et aux queues de casseroles.

Grille de protection ou porte froide pour le four. Si un four ne se verrouille pas automatiquement, il doit être sécurisé.

- Les produits d'entretien, aérosols, produits inflammables sont placés en hauteur hors de portée des enfants ou enfermés dans un placard équipé d'un système de blocage de porte (aimants de sécurité, crochet de blocage) ;
- Couteaux, ciseaux, alcools, cacahuètes, poches plastiques, allumettes, briquets... doivent être mis hors de portée des enfants ;

- Tiroirs et portes équipés d'un système de blocage.

Pensez à débrancher et ranger les appareils après chaque usage

- **Bouteilles de gaz** : elles sont fermées à clef.

Vérifier : la date de sécurité inscrite sur le tuyau en caoutchouc ou la mise aux nouvelles normes : robinet de sécurité à gaz à obturation automatique intégrée + tuyau flexible et inaltérable de type «Gazinox» à durée illimitée.

Entrée, Séjour, Salle à manger

■ Escaliers : protection exigée dans tous les cas

La sécurisation comprend la présence :

- D'une rambarde,
- D'une barrière en haut et en bas de l'escalier

Une barrière haute de 0,80 m minimum à partir du dernier point d'appui, sera installée en bas et si nécessaire en haut de l'escalier si l'enfant fréquente les pièces de l'étage. L'espacement entre les barreaux doit être de 11cm maximum.

Les barrières à croisillons ne sont pas autorisées

- **Armes à feu** : déchargées, munitions rangées dans un autre endroit, enfermées à clé. Ne pas laisser la clé sur la serrure ;
- **Serrures** : retirer les clés des serrures de portes (des toilettes et de la salle de bain en particulier) et les ranger hors de portée des enfants afin d'éviter qu'ils ne s'y enferment ;
- **Protection des angles saillants** : tables, etc...

Salle de bain et w.c.

Le règlement sanitaire départemental impose la ventilation obligatoire dans les pièces d'eau

- **Le chauffe-eau** : doit être réglé pour que la température de l'eau ne dépasse pas 40°C ou bien l'assistant(e) maternel(le) ou familial(e) devra installer un mitigeur thermostatique muni d'un bouton de sécurité à 38°C ;
- **Médicaments, produits d'entretien, ciseaux, rasoirs mécaniques**, seront mis hors de portée des enfants ou dans une armoire fermée à clef ;
- **Sèche-cheveux, rasoir électrique ou tout autre appareil électrique** doivent être débranchés après usage.

Tout obstacle (ex : marches) d'une hauteur supérieure à 12 cm peut constituer une source de danger pour l'enfant et doit être protégé.

Chambres

Il est considéré comme chambre une pièce de 7m² minimum avec une ouverture (fenêtre ou velux). La hauteur du plafond doit être de 2m20

Au niveau de l'espace sommeil, il est préconisé de ne pas installer plus de 2 lits par chambre, afin que soient respectés le repos et le rythme de chaque enfant. De plus un espace est nécessaire entre chaque lit pour qu'un adulte puisse intervenir en toute sécurité.

→ La literie

- Le lit doit être rigide et profond, le matelas ferme, de la même dimension que le lit. Les matelas en mousse, fermes, doivent être entièrement recouverts d'une housse ;
- **L'espacement des barreaux de lits** est de 6,5 cm maximum et leur hauteur de 60 cm minimum ;
- **Le couchage de l'enfant** : l'enfant est dans une «turbulette» ou «gigoteuse» adaptée à sa taille. La température de la chambre doit être à 19° environ. Ne pas utiliser d'oreiller, ni de couverture ou de couette ; le tour de lit est déconseillé.

Un couchage par enfant.

→ **Lits pliants ou lits parapluie** : des règles sont à respecter pour une utilisation en toute sécurité ; pour le confort de l'enfant, ce matériel de couchage doit être à usage occasionnel.

- Contrôler le bon état et la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte ;
 - Vérifier qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant ;
 - Le système de pliage doit être équipé d'un mécanisme de verrouillage afin d'éviter que le lit ne se plie involontairement.
- Vérifier que le dispositif de pliage ne puisse être manœuvré de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant ;

- N'utiliser que **le matelas fourni par le fabricant et ne rajouter aucun matelas supplémentaire.**

Par ailleurs, les jouets ainsi que le tout petit matériel mis à disposition doivent être conformes aux normes de sécurité, entretenus et remplacés si nécessaire.

→ **Lits superposés : le lit supérieur est interdit aux enfants de moins de 6 ans**

- Le bois de lit sera fixé au mur ; les 4 côtés du lit supérieur doivent être équipés de barrières de sécurité.

Le bord supérieur de la barrière de sécurité doit se trouver à 16 cm, au moins, au-dessus de la face supérieure du matelas ;

- L'échelle d'accès au lit superposé ou au lit mezzanine (lit au dessus d'un bureau) devra être sécurisée.

→ **Les fenêtres accessibles en étage, mansardes et mezzanines**

Elles doivent être équipées de barrières ou d'un entrebâilleur vissé.

La hauteur entre le dernier point d'appui et le bord inférieur de la fenêtre doit être au minimum de 1 m.

Dans le cas contraire, il sera demandé d'installer une barrière (hauteur de 1 m entre le dernier point d'appui et le haut de la barrière).

Ne jamais placer de meuble en dessous d'une fenêtre ou de toute ouverture.

→ **Raccourcir les cordons de tirage de vos rideaux** pour les rendre inaccessibles aux enfants ou les remplacer par des tirettes rigides ou bien, suspendre vos rideaux, sur la tringle, à l'aide d'anneaux.

Appareils à combustion

Pas d'appareil de chauffage d'appoint au gaz ou à pétrole

- **Tous les appareils à combustion** doivent être **aux normes NF** ; ils seront installés dans une pièce bien ventilée, à plus d'un mètre de tout mobilier ou matériau inflammable ;
- **les bouches d'aération** doivent toujours rester dégagées ;
- **chauffe-eau, chaudière, chauffage d'appoint, insert, cheminée** doivent être vérifiés, nettoyés, et réglés chaque année par un professionnel comme le prévoit le code des assurances incendie dégâts des eaux ;
- **Les conduits de cheminée et d'évacuation des gaz brûlés** seront ramonés une fois par an, comme exigé pour l'assurance incendie ;

■ **Cheminée, insert** : le foyer doit être protégé par un pare feu (fixe) ou une barrière infranchissable pour l'enfant, fixée à 50 cm de distance de la flamme (bras ou jambe d'enfant passés entre les barreaux) et d'une hauteur minimale de 80 cm.

Afin de prévenir tout risque d'intoxication par le monoxyde de carbone, toute personne disposant d'installation d'appareils de chauffage (sauf électrique) ou de production d'eau chaude sanitaire tiendra à disposition des professionnels de P.M.I un certificat d'entretien annuel de ces appareils.

→ **Attention pas de matériaux inflammables** à moins d'un mètre de distance de la flamme ou de la source de chaleur.

L'installation électrique

Elle doit être pourvue d'un dispositif de coupure générale

- **Prises** aux normes ou cache prise

→ **Prolongateurs ou rallonges électriques** seront branchés au réseau en dernier et débranchés du secteur en premier après chaque usage, puis rangés.

Dans le cadre de cet accueil vous devez

→ **DISPOSER de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence**

Affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et du service de P.M.I

Vous trouverez les numéros d'urgence à la fin de ce livret.

→ **Pour les transports et les déplacements**

- Obligation d'avoir une attestation d'assurance spécifique du véhicule qui servira pour le transport des enfants accueillis, et ce même si vous n'êtes pas le conducteur ;
- Obligation d'utiliser des sièges auto homologués et adaptés en fonction de l'âge et du poids de l'enfant ;
- Obligation d'obtenir une autorisation écrite des parents pour les transports (du moins pour les assistantes maternelles) ;
- Obligation de connaître et d'appliquer les règles de sécurité en vigueur pour les enfants transportés dans le véhicule personnel.



NUMEROS D'URGENCE

Nom	Tél.	Adresse
SAMU	15	
POMPIERS	18	
CENTRE ANTI POISON	05.61.77.74.47	
MEDECIN TRAITANT		
POLICE / GENDARMERIE	17	
SERVICE EMPLOYEUR (si vous êtes assistante familiale)		
PÈRE : lieu de travail		
MÈRE : lieu de travail		
PARENTS : domicile		

Prévoyez à côté de votre téléphone la liste des numéros d'urgence à contacter.



Service Protection Maternelle et Infantile

Direction de la Solidarité Départementale
Place ferré - BP 9501
65950 TARBES CEDEX 9

mise à jour : juin 2013 (Référence à l'Assemblée Départementale du 24 septembre 2012)